

REGLEMENT INTERIEUR

Association les grimpeurs de l'ODET

PREAMBULE

L'escalade, sous toutes ses formes de pratique (pan, traversée, moulinette, en tête,...) est un sport à risque et pour cela nécessite une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage.

La sécurité est l'affaire de tous. Soyez prudent et vigilant pour vous et pour les autres.

A ce titre, tout grimpeur expérimenté doit intervenir (ou faire prévenir le responsable de la séance) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, qui s'imposent à l'ensemble des adhérents.

Article 2 : ACCES

2.1 Toute personne doit impérativement se présenter au responsable de la séance avant de grimper et devra :

Lors de la première visite

- Remplir une fiche de renseignements et d'adhésion où il mentionnera notamment son niveau de pratique.
- Prendre connaissance du présent règlement, s'informer sur les questions d'assurance.
- S'acquitter du droit d'adhésion.

Pour les visites suivantes

- Présenter sa carte du club.
- De façon générale, respecter le présent règlement et se conformer aux consignes, du responsables de la séance.

2.2 Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade devra s'inscrire préalablement à un stage d'initiation (3 jours environs) aux techniques de sécurité et d'assurage.

2.3 Les mineurs de moins de seize ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par un moniteur d'escalade lors de cours ou stages spécifiques.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil..

Les grimpeurs de l'ODET se réservent le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur. En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, les GDO s'engagent dans la mesure du possible à informer préalablement les adhérents.

La participation aux séances est conditionnée par la fréquentation du moment. En cas de sur-fréquentation, l'accès pourra être limité.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent. La politesse, la courtoisie, la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Le club y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

4.1 Tenue

Le port de chaussures spécifiques propres ou de chaussons d'escalade est obligatoire.

4.2 Vestiaire

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Les sacs ne sont pas tolérés dans la salle.

4.3 Prêt de Matériel

Des baudriers peuvent être prêtés par le club. Chaussons et dispositifs d'assurage sont à la charge de chacun.

Les cordes seront toujours à poste.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

Pour votre sécurité, nous vous conseillons vivement d'appliquer les consignes suivantes :

- Tout grimpeur, avant de s'engager sur une voie ou sur un pan devra vérifier si son escalade ne gêne pas d'autres grimpeurs. De façon générale, il devra agir afin de ne pas compromettre sa propre sécurité ou celle d'autrui.
- La sécurité étant l'affaire de tous, ayez l'obligeance de bien vouloir nous signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes et dégaines endommagées). Nous pourrions intervenir à tout moment, auprès des grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement dangereux. Le non-respect de consignes données pourra entraîner l'exclusion du grimpeur.

5.1 Pan

L'utilisation du pan suppose la maîtrise, comme en blocs, des techniques de sauts et parades.

Il est interdit de garder son baudrier et ses accessoires.

La sur-fréquentation est un facteur objectif de risque dans la pratique du pan. Nous nous réservons le droit de limiter l'accès et le temps d'utilisation.

Les parties supérieures (toits) ne sont autorisées qu'aux grimpeurs ayant un niveau bloc confirmé et l'accès pourra être limité en fonction de la fréquentation.

Attention : ne pas stationner sur les tapis sous un grimpeur.

5.2 Mur

Le solo est strictement interdit (au dessus 1° dégaîne), les traversées autorisées.

L'utilisation de cordes et dégaines personnelles est interdite. Les baudriers et les appareils d'assurage devront être confirmés aux normes et en aucun cas trop usagés, sous peine de se voir interdire leur utilisation.

L'encordement devra obligatoirement se faire directement sur le baudrier, dans le ou les passages prévus à cet effet et à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc..)
Le nœud de huit et le nœud de chaise obligatoirement accompagné d'un double nœud d'arrêt sont les deux seuls nœuds autorisés.

Le mousquetonnage des deux mousquetons du relais sommital matérialisera la fin de la voie et est obligatoire. En aucun cas le grimpeur pourra passer au-dessus du relais sommital pour rejoindre les terrasses.

En cas de sur-fréquentation, nous nous permettrons de limiter le temps passer dans les voies.

5.3 Moulinette

L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur à l'exception des forts dévers. Ces zones impliquent pour des raisons de sécurité (forts ballants ou pendule), l'escalade en tête ou en moulinette toute les dégaines posées.

5.4 Escalade en tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens.

Si le second ne fait pas immédiatement la voie, les dégaines devront être enlevées à la descente sauf dans les voies en traversée et dans les parties déversantes. En cas de forte fréquentation, l'escalade en tête pourra être pratiquée, mais avec discernement.

En cas de chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et si celle-ci est endommagée, de l'apporter immédiatement à l'encadrant.

Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, la chute ne doit jamais être volontaire. Les abus, les chutes répétées et systématiques sont déconseillés (une corde, après un « vol », ne retrouve la totalité de ses propriétés qu'après 10 minutes).

5.5 L'assurage

L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquette, tubes, S.R.C, A.B.S, gri-gri, huit, etc...

Le huit est un descendeur, donc un appareil polyvalent mais pas le plus adapté pour l'assurage. Nous interdisons son utilisation en rapide (demi-descendeur). En effet le peu de freinage ainsi obtenu ne pardonne aucune faute d'inattention, et vous prenez ainsi le risque de ne plus pouvoir enrayer la chute du grimpeur.

L'assureur est placé obligatoirement au pied de la paroi et non en retrait de celle-ci.

5.6 Manip de cordes

Il est strictement interdit d'apprendre ou d'enseigner les manipulations de cordes (Rappel, Relais, etc...) sans l'autorisation de l'encadrant ou être encadré par un moniteur d'escalade du club.

5.7 VIA FERRATA

l'accès à l'échelle, aux terrasses ainsi qu'à l'arrière de la structure d'escalade sera interdite sans l'autorisation du responsable de la séance.

5.8 La magnésie

Pan : un maxi sac à magnésie est à disposition à l'entrée du pan.
Les sacs individuels autour de la ceinture sont interdits dans le pan.

Mur : la magnésie est à utiliser avec modération.
Des brosses à dents sont à disposition pour le nettoyage des prises.

5.9 Vérins hydrauliques.

Les parties sur vérins hydrauliques ne sont utilisables que par le responsable de la séance.

ARTICLE 6 DIVERS

6.1 Vols, Accidents, dégradations.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer.
Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
Toute détérioration anormale du matériel sera à la charge de l'utilisateur.
Tout accident même bénin devra être signalé au responsable de la séance.

6.2 Porte de secours

Toute entrée ou sortie par l'intermédiaire des portes de secours est interdite.

6.3 Sanctions.

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrant, le club peut appliquer auprès de l'adhérent, les sanctions suivantes :

- Observation, suspension, expulsion, radiation

Dans le cadre de ces sanctions, l'adhérent ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son adhésion

6.5 Modifications.

Le club se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

Règlement sportif et intérieur à compter du 1^{er} septembre 2005

PROJET EDUCATIF

Club d'escalade les Grimpeurs De l'Odette

Sur le plan du plaisir et de la convivialité :

Notre objectif premier consiste à organiser notre activité afin que les adhérents prennent plaisir à partager une activité commune (escalade).

Moyens :

Pour cela, l'accueil est pour nous une priorité : bises et poignée de main à toutes et tous, tutoiement, mélanger les anciens et les nouveaux, faire que tout le monde puisse grimper (ne pas laisser des gens de côté), ouverture à la discussion, sourire... L'encadrant devra être en mesure de faire passer le message de la convivialité à tous les adhérents du club.

La pratique de l'escalade en salle et en plein air, en loisirs et ou en compétition, au travers de séances régulières, à la salle ou sur les sites naturels de la région et français, favorisera également les liens entre les grimpeurs.

Organisation de : la fête du club, de repas, séjours et week-ends, pot de l'amitié à l'issue des manifestations, compétitions, A.G....

Propositions à tous les adhérents de sorties spontanées et/ou organisées. (sorties privées à éviter)

Participation à des manifestations organisées sur la ville, ex : Téléthon, printemps des associations, Label Nocturne... favoriserons la cohésion du groupe ainsi que le dynamisme du club et bien entendu des grimpeurs !

Sur le plan du développement sportif et psychique:

La pratique de l'activité escalade doit permettre aux adhérents de développer leurs aptitudes sportives de base, de pratiquer une activité récréative dans un environnement sûr et sain en assurant à chacun, s'il en manifeste le désir et possède les compétences nécessaires, la possibilité d'améliorer son niveau de performance et de réaliser son potentiel de développement personnel et/ou d'atteindre des niveaux d'excellence publiquement reconnus.

- Eprouver des sensations, un bien être physique et acquérir un développement harmonieux du corps, effectuer un travail musculaire..
- Meilleure connaissance de soi, maîtrise de soi, maîtrise émotionnelle, confiance en soi, respect de soi et de son corps, dépassement de soi, persévérance...
- Habilité motrice, schéma corporel et latéralisation.
- Maîtrise de l'espace et du temps.
- Hygiène de vie, respect de son corps.
- Techniques, tactiques et gestuelles de l'activité.

Moyens :

Au travers de séances structurées ou non, avec la présence d'un encadrant, en salle ou lors de sorties, compétitions, stages, séjours, week-ends. Les propositions de stages tendent à développer cet objectif.

Présence d'un salarié et d'encadrant diplômés.

Sur le plan du respect :

1/ Notre objectif est de faire en sorte que nos adhérents connaissent et sachent utiliser le matériel, ainsi que de les responsabiliser sur l'importance du respect des règles de sécurité bien spécifiques.

2/ Les Grimpeurs de l'Odette ont la volonté de développer le fair-play de leurs adhérents en valorisant : l'élégance, la courtoisie, la franchise, l'altruisme, la loyauté et l'équité.

3/ L'escalade faisant partie intégrante des activités de pleine nature, le respect de l'environnement reste donc, pour nous, une priorité

Moyens :

1/ Présence du matériel spécifique à l'activité, un salarié diplômé, des encadrants formés et /ou d'expérience, un suivi rigoureux du matériel, un budget spécifique matériel.

Un apprentissage pour tous les adhérents des différentes règles de sécurité en escalade, définies par les différentes formations suivies par les encadrants ainsi que par l'expérience de ceux-ci.

Une utilisation du matériel surveillée et contrôlée puis, lorsque celle-ci est acquise, la mission de l'encadrant résulte plus du suivi de l'évolution de la maîtrise de chaque adhérent.

2/ Pour cela, nous insistons sur l'importance de fonctionner avec les autres dans le respect mutuel des personnes au-delà des différences.

3/ Notre mission dans le domaine du respect de l'environnement consiste alors à sensibiliser nos adhérents à respecter les différents terrains d'expression, de jeux des grimpeurs. Il est du rôle de chacun de faire respecter ces terrains en intervenant chaque fois que cela lui semble important.

Sur le plan de l'autonomie :

L'autonomie en escalade consiste pour nous à amener nos adhérents le plus loin possible dans l'activité, tant en niveau que dans la maîtrise du matériel et des techniques de sécurité, en lien bien entendu avec les connaissances et compétences disponibles dans la structure.

Notre mission ne s'arrête pas uniquement à faire, comme nous l'avons défini précédemment, mais également à rendre nos adhérents plus autonomes dans leurs gestes de la vie quotidienne, lors de stages et de séjours...

Moyens :

Des séances, sorties en plein air structurées et encadrées par un ou des professionnels de l'activité et par des bénévoles expérimentés.

Apprentissage des techniques, tactiques et gestuelles ; des règles de sécurité, de l'utilisation du matériel

Recul progressif de l'encadrant au cours de l'évolution des grimpeurs.

Sur le plan de la socialisation, intégration :

Notre objectif est d'ouvrir les portes du club à tous ceux qui le désirent. Nous insistons alors sur l'importance de fonctionner avec les autres dans le respect mutuel des personnes au-delà des différences.

Le club a également pour volonté d'utiliser notre discipline dans une visée socialisante et d'intégration.

Moyens :

Le club s'implique dans les différents dispositifs sociaux : sports dans les quartiers (contrat de ville), groupes (scolaires, CLSH, CV, IME, foyers éducatifs...).

Tarifs dégressifs et attractifs.

Sensibilisation de tous les acteurs du club à nos objectifs dans ce domaine.

Créneaux horaires des séances.

Volonté de faire participer tous les adhérents aux sorties qu'ils soient débutants ou confirmés.

Aménagement de la SAE (création de voies) pour tous les niveaux (débutants, progression, confirmés, compétiteurs...)

Sur le plan de la responsabilisation et de la Citoyenneté :

A travers l'escalade aider chacun à se sentir acteur dans sa cité.

Au-delà des responsabilités spécifiques à la pratique de l'escalade (règles de sécurité, manips, connaissance et utilisation du matériel), notre association a la vocation d'amener ses adhérents à prendre une part plus importante dans la vie associative du club, mais plus particulièrement à s'investir dans la discipline et défendre les intérêts de l'escalade.

Ne plus avoir que des consommateurs mais des partenaires du bon déroulement des séances et de l'évolution du club.

Moyens :

Nous venons de l'aborder notre association a la volonté de faire évoluer nos adhérents au delà de la simple activité sportive et de loisirs. Aussi, pour cela nous tentons d'associer le plus possible nos adhérents à la vie associative du club, en leur ouvrant les portes du bureau et du C.A, en leur proposant de participer aux différentes manifestations proposées, avec pour but de passer le témoin aux générations futures et toujours avec le souci de perpétuer la passion qui nous anime.

Information et volonté de motiver à participer à la vie associative du club au travers de discussions lors des actions menées par celui-ci (manifestations, sorties, ouverture de salle...)

En lien avec les instances fédérales, nous proposons aux adhérents assidus et motivés de nous épauler dans l'encadrement en leur offrant la possibilité de se former. (animateur S.A.E, Initiateur, arbitre...)